

Convention de prêt de matériel VIDEOPROJECTEUR



Entre Madame POTIER Christine
Coprésidente du Comité du Nord F.S.G.T.
et
M
Licence N°
Représentant du club de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le comité nord de la F.S.G.T. met à disposition du club ci-dessus nommé, le matériel décrit à l'article 2
Pour une durée de :
A compter du

Article 2 :

Le matériel emprunté se décompose comme suit :

- 1 vidéoprojecteur de marque OPTOMA EP 721 i, numéro Q88N837AAAAAC0316 comprenant :
1 vidéo projecteur, 1 télécommande, 1 câble d'alimentation, 1 câble vidéo SVGA, 1 housse, 1 notice

Article 3 :

La location est de trente euros (30,00 €) pour une journée ou pour le week end (si plus, nous consulter).
Paiement par chèque libellé au nom de la F.S.G.T. Nord, lors de la prise en compte du matériel.
Une caution de sept cents euros (700,00 € - prix du vidéoprojecteur neuf), est déposée par le club pour palier à toute détérioration, perte ou vol.

Prise en compte du matériel la veille de la manifestation (le vendredi pour le week end), soit le à h
Retour du matériel le lendemain de la manifestation (le lundi pour le week end), soit le à h

Prendre rendez-vous pour la prise en compte et le retour du matériel.

Article 4 :

Propriété du matériel prêté :

- La F.S.G.T. reste propriétaire du matériel prêté.
- Le représentant s'interdit de faire disparaître ou de masquer les numéros d'identification apposés sur le bien prêté

Article 5 :

L'emprunteur s'engage à :

- A faire fonctionner le matériel dans des conditions normales d'utilisation.
- A ne pas apporter de modification physique au matériel prêté.
- Ne pas laisser le matériel sans surveillance.
- Communiquer le nombre d'heures d'utilisation (lampe = 1 000h)

Le club s'engage à :

- Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration du matériel.
- En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée au montant de la caution.

Article 6 :

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser ce matériel exclusivement dans le cadre de ses activités F.S.G.T.

Le matériel reste, à tout moment, à la disposition du Comité du Nord de la F.S.G.T. pour ses activités.

Fait en 2 exemplaires, à Valenciennes le Caution déposée : sept cents euros - Chèque N° :
Paiement : euros - Chèque N° :

Madame POTIER
Coprésidente F.S.G.T.

M
Club de